

Département de l'Aude

Arrondissement de  
Carcassonne

Domaine : 3 – Domaine et  
patrimoine

Sous-domaine : 3.5 – autres  
actes de gestion du domaine  
public

Objet : déclassement de  
chemins communaux-  
intégration dans le domaine  
privé de la commune

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 14

Date de convocation :  
16/09/2024

Date de publication de la  
présente délibération :

23 SEP. 2024

La convocation du CM et le  
compte-rendu de la présente  
délibération ont été affichés  
conformément aux articles L  
2221-7 et L 2121-7 du  
C.G.C.T.

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 011-211102439-20240919-D202430-DE

République Française

## Commune de Montferrand

### Délibération du conseil municipal

Séance du 19 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, et le dix-neuf du mois de septembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Montferrand, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Christophe PRADEL, maire.

Étaient présents : Mmes BELLEGO Christelle, BIAU-PRADEL Gisèle, BILLIATO Lucie, FONQUERGNE Virginie, RICARD Rachel, Mrs ALBOUY Julien, MARSAC Alain, QUINTA Régis, ROGER Robert.

Excusés : Mrs GILIS Frédéric, PUGINIER Régis, RIVIERE Philippe

Absent : Mr BONDOUI Régis

Secrétaire de séance : Mme Virginie FONQUERGNE

Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Vu la délibération du conseil municipal n° 2024-18 en date du 4 juin 2024, ayant pour objet le déclassement de chemins communaux en vue de leur aliénation ou d'échange.

Vu l'avis favorable de Mr le Commissaire-Enquêteur en date du 20 juillet 2024,

Monsieur le Maire propose le déclassement des parties de voies énumérées ci-dessous et leur intégration dans le domaine privé de la commune :

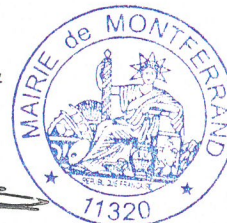
- Chemin de l'Ecluse : parcelle ZA 59 – 123 m<sup>2</sup>
- Villestang : partie du chemin rural attenant à la propriété Berthau – 164 m<sup>2</sup>
- Chemin rural Villestang/Bourgounou : environ 3600 m<sup>2</sup>
- Chemin de service de Bourgounou vers La Cantarane : environ 1390 m<sup>2</sup>
- Chemin rural Las Touzeilles/La Fount dès Faourès : environ 3260 m<sup>2</sup>. Sur ce point Mr Pradel quitte la séance.
- Chemin de la Belle Etoile : déplacement avec éventuellement réduction de l'emprise
- Rue du Château : partie au nord de la parcelle AB118, dans l'alignement de la AB199, avec arrondi de l'angle, environ 55 m<sup>2</sup>
- Chemin du Barri Pitchou : accès parcelle C817, environ 20 m<sup>2</sup>
- Chemin du Fort à la RD 218, à St Laurent : environ 830 m<sup>2</sup>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de déclasser les parties de voies énumérées ci-dessus et de les intégrer dans le domaine privé de la commune ;
- de charger Mr le Maire ou l'un de ses adjoints de toutes les formalités relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Ch. PRADEL



Signé par Christophe PRADEL, maire,  
le 20 septembre 2024